



NOTE DE SYNTHÈSE DE LA SEANCE Du 20 juin 2017

Ordre du Jour

Aménagement, urbanisme, travaux, environnement et mobilité (p 3)

1. Signature de la charte régionale d'entretien des espaces publics : « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »
2. Régularisation foncière d'une bande de terrain - rue des Grands Champs
3. Désaffectation et déclassement de terrains situés avenue du Noiret
4. Echange de terrains situés avenue du Noiret et dans la Zone Industrielle des Grands Prés
5. Contribution communale au financement des investissements et charges d'exploitation relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Approbation du plan de financement
6. SEM Ville de Cluses procès-verbaux de remise d'ouvrage :
 - Convention aménagement bâtiments périscolaires
 - Etude aménagement des abords de la gare – pôle d'échanges de Cluses
 - Travaux groupe scolaire des Ewues I : restructuration office de restauration
 - Travaux structures gérontologie

Finances (p 12)

7. Co-financement du poste d'intervenante sociale en gendarmerie au titre de l'année 2016 – Versement d'une subvention à l'association ALFA 3A
8. Approbation des opérations de liquidation du SISPA (Syndicat Intercommunal des Secours du Pays d'Arve)

Education, enfance, jeunesse et politique sportive (p 14)

9. Tarifications Education Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2017-2018 et renouvellement du règlement de fonctionnement
10. Subvention 2017 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Chrétiennes (OGEC) : attribution d'un acompte

11. Mise en place d'un accueil de loisirs le mercredi matin dans le cadre d'une convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Ensemble Scolaire Catholique Clusien (ES2C) pour son école primaire (école Sainte Bernadette)
12. Projet de déplacement de la micro-crèche « Parfums d'Enfance » : création d'un multi-accueil - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la négociation et la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Administration générale, ressources humaines et développement numérique (p 18)

13. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade
14. Conventions à passer dans le cadre de la réforme du stationnement payant sur voirie

Culture, vie associative, animation, tourisme, jumelage et patrimoine historique (p 20)

15. Approbation des tarifs dans le secteur culturel (service Musiques actuelles, Médiathèque Atelier, Tarifs des spectacles et événements de la saison culturelle du théâtre des Allobroges, Salles municipales et gymnases)
16. Acceptation par le Conseil municipal du boni de liquidation suite à la dissolution de l'association : Allobroges Centre Culturel (ACC)
17. Versement de la subvention pour l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre
18. Demande de protection au titre des Monuments historiques de l'horloge de la ville

Décisions / information (p 29)

Aménagement, urbanisme, travaux, environnement et mobilité

1. Signature de la charte régionale d'entretien des espaces publics : « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »

Annexe : Cahier des Charges Charte

Rapporteur : Monsieur Claude HUGARD, Maire-adjoint

Il est précisé au Conseil Municipal qu'une charte régionale d'entretien des espaces publics "Objectifs Zéro Pesticide dans nos villes et villages" est proposée aux collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui s'engagent à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires.

Elle est pilotée par la FREDON (*Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles*) Rhône-Alpes, la DRAAF (*Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt*) Rhône-Alpes et la FRAPNA (*Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature*).

Cette charte, portée par la CROPPP (*Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes*), s'inscrit dans les objectifs du Plan Régional Ecophyto et prévoit de répondre à 3 objectifs :

- ✓ Accompagner les collectivités dans le changement de leurs pratiques,
- ✓ Proposer un outil pour atteindre les objectifs du plan « ECOPHYTO »,
- ✓ Harmoniser et valoriser les actions menées par les signataires.

Elle contient trois niveaux d'engagement :

- ✓ Niveau 1 : réalisation d'un Plan de désherbage communal (en cours sur la commune), mise en conformité avec la réglementation pour le local de stockage et les Equipements de Protection Individuelle (EPI), formation des agents techniques aux méthodes d'entretien alternatives, communication de la démarche aux administrés,
- ✓ Niveau 2 : suppression des herbicides sur les zones classées à risque élevé (ZRE) par le Plan de désherbage, tolérance des herbicides sur les zones classées à risque réduit (ZRR) par le Plan de désherbage, suppression des autres catégories de pesticides (fongicides, insecticides) sur toutes les surfaces, communication envers les administrés, sensibilisation spécifique des jardiniers amateurs,
- ✓ Niveau 3 : suppression de tout pesticide sur toutes les zones entretenues par la collectivité : atteinte du ZERO PESTICIDE, organisation d'une journée de communication, sensibilisation des autres gestionnaires d'espaces collectifs.

Les collectivités signataires de la charte "Objectif Zéro pesticide dans nos villes et villages" sont accompagnées dans leur démarche, tant au niveau méthodologique que financier. A ce titre, le plan de désherbage peut être subventionné par l'Agence de L'Eau.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver les termes du cahier des charges de la charte annexé à la présente délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».**

2. Régularisation foncière d'une bande de terrain – Rue des Grands Champs

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre STEYER, Maire-adjoint

Annexe : Plan de division foncière

Il est précisé au Conseil Municipal que, par saisine datant de mai 2016, les héritières de Madame FROMENT dont la maison d'habitation est située 16, rue des Grands Champs, parcelle cadastrée A 1737, A 4309 et A 4311, ont demandé à la commune de procéder à la régularisation foncière de l'accès à cette propriété, cadastré A 1019, puisqu'il faisait partie du domaine privé de la commune. Cette parcelle contenait également une partie du garage présent sur la propriété.

Après avoir procédé à la nouvelle division foncière par procès-verbal de délimitation du 20 avril 2017 (en annexe de la délibération), il est proposé au Conseil Municipal de régulariser l'assiette foncière de l'accès à la propriété FROMENT en cédant 93 m² de la parcelle A 1019, pour l'euro symbolique. (inclus dans le lot A précisé dans le plan de division foncière)

Il est également précisé que la contenance restante de cette parcelle (81 m² - Lot B précisé sur le plan de division foncière) sera intégrée dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la régularisation foncière proposée en cédant pour l'euro symbolique une surface de 93 m² de la parcelle A 1019 correspondant à l'accès actuel à la propriété privée,**
- **Autoriser l'intégration dans le domaine public communal de la superficie restante de ladite parcelle (Lot B sur le plan),**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette régularisation.**

3. Désaffectation et déclassement de terrains situés avenue du Noiret

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre STEYER, Maire-adjoint

Annexe : plan

Il est rappelé, que par délibération du 26 septembre 2000, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à un échange de terrains avec les Consorts PASQUIER pour l'extension de la Zone d'Industrielle des Grands Près III.

Cet échange consistait en :

- La cession par les Consorts Pasquier à la Commune de Cluses des parcelles cadastrées A 2751, A 2753 et A 5237, pour une contenance totale de 10 314 m², pour des terrains situés dans la zone industrielle des grands près III, à proximité du groupe scolaire du Noiret et du Camping de la Corbaz

- En contrepartie, la Commune de Cluses cédait aux Consorts Pasquier des terrains, avenue du Noiret, cadastrés A 5468 à A 5473 ainsi que la parcelle A 3094, d'une contenance de 10 214 m².

Cet échange a été entériné par acte authentique de Me GUIVARC'H, le 30 décembre 2003.

Or, il s'avère que les terrains qui ont été cédés par la commune de Cluses (notamment la parcelle A 3094) contenaient un terrain de sport, une aire de jeux ainsi que du mobilier urbain. L'acte authentique précisait l'existence de ces équipements mais bien que l'aire de jeux ait bien été déplacée de l'autre côté de la voirie, le terrain de sport n'a jamais été déplacé. Cette parcelle était donc toujours affectée à un usage public, elle ne pouvait donc pas être aliénée. En l'espèce, cet acte est donc nul et il convient donc de procéder, au préalable avant un nouvel échange, à la désaffectation du site.

La collectivité a donc diligenté la dépose de l'ensemble des équipements relevant du terrain de sport (buts et filets de protection) ainsi que le mobilier urbain encore présent sur site. Cette dépose a été consignée dans un rapport rédigé par le Directeur du Centre Technique Municipal, datant du 9 juin dernier.

Ne disposant plus, à ce jour, d'un usage public, il peut être constaté la désaffectation de la parcelle A 3094 où se situaient le terrain de sport et le mobilier urbain. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement de ladite parcelle afin de régulariser l'échange, objet d'une autre délibération du présent Conseil.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.2141-1 (*Un bien d'une personne publique [...] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement*),

Vu le rapport du Directeur du Centre Technique Municipal détaillant la dépose des équipements utilisés pour le terrain de sport et du mobilier urbain,

Considérant que la parcelle A 3094 n'est plus affectée à un usage public,

Considérant que, cette condition remplie, il est possible de procéder au déclassement de ladite parcelle en vue d'un échange de terrains avec les Consorts PASQUIER,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ***Approuver la désaffectation de la parcelle A 3094 située avenue du Noiret,***
- ***Prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,***
- ***Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.***

4. Echange de terrains situés avenue du Noiret et dans la Zone Industrielle des Grands Prés III

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre STEYER, Maire-adjoint

Annexes : plan et avis France Domaines

Il est rappelé, que par délibération du 26 septembre 2000, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à un échange de terrains avec les Consorts PASQUIER pour l'extension de la Zone d'Industrielle des Grands Prés III. Il est également précisé que l'acte authentique venant confirmer cette délibération a été fragilisé par le fait que la parcelle A 3094, où subsistait un terrain de sport à usage public, n'ait pas été désaffectée et déclassée au préalable.

La délibération précédente a permis le déclassement de ladite parcelle. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser, une nouvelle fois, l'échange entre la commune et les consorts PASQUIER dans les mêmes conditions de l'époque, à savoir un échange sans soulte portant sur environ 10 000 m².

Cet échange consiste donc en :

- La cession par les Consorts Pasquier à la Commune de Cluses des parcelles cadastrées A 2751, A 2753 et A 5237, pour une contenance totale de 10 314 m², pour des terrains situés dans la zone industrielle des grands prés III, à proximité du groupe scolaire du Noiret et du Camping de la Corbaz,
- En contrepartie, la Commune de Cluses cède aux Consorts Pasquier des terrains, avenue du Noiret, cadastrés A 5468 à A 5473 ainsi que la parcelle A 3094, d'une contenance de 10 214 m².

Le service France Domaines a donné, dans son avis du 31 mai dernier, un avis favorable à l'échange sans soulte. Il a néanmoins estimé les terrains échangés à hauteur de 1 500 000 € pour chaque terme de l'échange.

Vu,

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,*
- *Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,*
- *l'Avis de France Domaines autorisant l'échange sans soulte de l'ensemble des parcelles A 2751, A 2753 et A 5237 d'une part et de l'ensemble des parcelles A 5468 à A 5473 et A 3094 d'autre part, du 31 mai 2017,*

Considérant que l'autorité compétente de l'Etat, par l'intermédiaire du service France Domaines, a estimé d'une part l'ensemble des parcelles cédées par la collectivité à hauteur de 1 500 000 € et d'autre part les parcelles acquises par la collectivité également à hauteur de 1 500 000 €,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ***Autoriser les termes de cet échange sans soulte entre la Commune de Cluses et les Consorts Pasquier,***
- ***Autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cet échange.***

5. Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables IRVE – Approbation du plan de Financement

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre STEYER, Maire-adjoint

Annexe : plan de financement

Il est rappelé que, depuis fin 2014 le SYANE s'est lancé dans un projet de déploiement d'une infrastructure et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE).

Ce projet prévoit la mise en place d'un service de recharge s'appuyant sur 250 bornes déployées en 2 ans (en 2016 et 2017) sur le département de la Haute-Savoie.

En Haute-Savoie on dénombre 118 communes ayant transférée la compétence IRVE au SYANE. La commune de Cluses a approuvé ce transfert par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2015.

Dans le cadre de ce déploiement, le SYANE installera une nouvelle borne de recharge située avenue Pierre Trappier, au sein du parc de stationnement en zone bleue, à proximité immédiate de l'ensemble des commerces de la Sardagne.

Le SYANE porte 50 % de l'investissement (déduction faite des aides de l'Etat). Le prix moyen d'une borne s'élève à 11 533 €. La contribution communale pour la mise en place de cette borne s'élève à 3 250 € HT. Elle comprend tous les frais liés à la maîtrise d'œuvre et aux travaux d'installation.

Il est également précisé que la commune versera annuellement une contribution de 450 € HT liés aux charges d'exploitation.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 10 juin 2015 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une borne de charge accélérée sur le territoire communal,

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe :

Objet	Montant de la contribution communale € HT
Financement des investissements	3 250 €

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver le plan de financement et les montants des contributions communales,**
- **S'engager à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,**
- **S'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.**

6. SEM Ville de Cluse procès-verbaux de remise d'ouvrage :

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre STEYER, Maire-adjoint

Annexes : PVRO

Convention aménagement bâtiments périscolaires

Par délibération en date du 13 décembre 2011, la Ville de Cluses, Collectivité mandante et maître de l'ouvrage, a décidé de confier les travaux "**Aménagement bâtiments périscolaires**" à la SEM VILLE DE CLUSES, mandataire.

Les travaux étant entièrement achevés conformément au programme défini, et l'enveloppe financière ayant été respectée, la SEM VILLE DE CLUSES demande à la Ville de Cluses d'une part le versement du solde de l'opération et d'autre part afin de clôturer cette opération, le quitus de sa mission en application de l'article 14 de la convention de mandat.

Le bilan général de l'opération, présenté par la SEM VILLE DE CLUSES dans son procès-verbal de remise d'ouvrage, approuvé par le **Conseil d'Administration en date du 11 avril 2017**, fixe les montants suivants :

- coût de l'opération TTC : **1 434 168,13 € TTC**
 - avances financières effectuées par la Ville à la SEM : **1 432 000,00 € TTC**.
- Soit un solde que la Ville de Cluses doit verser à la SEM Ville de Cluses de : **2 168,13 € TTC**.

Une attestation du Comptable Public certifiant l'exactitude des facturations et paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives accompagne ce procès-verbal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser le versement du solde de l'opération "Aménagement bâtiments périscolaires" soit 2 168,13 € TTC,**
- **Dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget général,**
- **Donner quitus à la SEM VILLE DE CLUSES pour l'exécution complète de ses missions,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.**

Etude aménagement des abords de la gare – pôle d'échanges de Cluses

Par délibération en date du 7 décembre 2010, la Ville de Cluses, Collectivité mandante et maître de l'ouvrage, a décidé de confier les "**Etudes d'aménagement des abords de la Gare – Pôle d'échange de Cluses**" à la SEM VILLE DE CLUSES, mandataire.

Les travaux étant entièrement achevés conformément au programme défini, et l'enveloppe financière ayant été respectée, la SEM VILLE DE CLUSES demande à la Ville de Cluses d'une part le versement du solde de l'opération et d'autre part afin de clôturer cette opération, le quitus de sa mission en application de l'article 14 de la convention de mandat.

Le bilan général de l'opération, présenté par la SEM VILLE DE CLUSES dans son procès-verbal de remise d'ouvrage, approuvé par le **Conseil d'Administration en date du 11 avril 2017**, fixe les montants suivants :

- coût des études TTC : **383 801,51 € TTC**
- avances financières effectuées par la Ville à la SEM : **383 801,51 € TTC**.

Note de synthèse - Conseil municipal du 20 juin 2017 - 13/06/2017 - 9/30

Solde de l'opération = Zéro

Une attestation du Comptable Public certifiant l'exactitude des facturations et paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives accompagne ce procès-verbal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ***Donner quitus à la SEM VILLE DE CLUSES pour l'exécution complète de ses missions,***
- ***Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.***

Travaux groupe scolaire des Ewues I : restructuration office de restauration

Par délibération en date du 15 mai 2012, la Ville de Cluses, Collectivité mandante et maître de l'ouvrage, a décidé de confier les travaux "**GS Ewües I : restructuration office de restauration**" à la SEM VILLE DE CLUSES, mandataire.

Les travaux étant entièrement achevés conformément au programme défini, et l'enveloppe financière ayant été respectée, la SEM VILLE DE CLUSES demande à la Ville de Cluses d'une part le versement du solde de l'opération et d'autre part afin de clôturer cette opération, le quitus de sa mission en application de l'article 14 de la convention de mandat.

Le bilan général de l'opération, présenté par la SEM VILLE DE CLUSES dans son procès-verbal de remise d'ouvrage, approuvé par le **Conseil d'Administration en date du 11 avril 2017**, fixe les montants suivants :

- coût de l'opération TTC : **627 985,48 € TTC**
- avances financières effectuées par la Ville à la SEM : **624 000,00 € TTC.**

Soit un solde que la Ville de Cluses doit verser à la SEM Ville de Cluses de : **3 985,48 € TTC.**

Une attestation du Comptable Public certifiant l'exactitude des facturations et paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives accompagne ce procès-verbal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ***Autoriser le versement du solde de l'opération "GS Ewües I : restructuration office de restauration " soit 3 985,48 € TTC,***
- ***Dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget général,***
- ***Donner quitus à la SEM VILLE DE CLUSES pour l'exécution complète de ses missions,***
- ***Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.***

Travaux structures gérontologie

Par délibération en date du 17 juin 2008, la Ville de Cluses, Collectivité mandante et maître de l'ouvrage, a décidé de confier les travaux "**Structures Gérontologie**" (**nouvelle dénomination de la convention**) à la SEM VILLE DE CLUSES, mandataire.

Les travaux étant entièrement achevés conformément au programme défini, et l'enveloppe financière ayant été respectée, la SEM VILLE DE CLUSES demande à la Ville de Cluses d'une part le versement du solde de l'opération et d'autre part afin de clôturer cette opération, le quitus de sa mission en application de l'article 14 de la convention de mandat.

Note de synthèse - Conseil municipal du 20 juin 2017 - 13/06/2017 - 10/30

Le bilan général de l'opération, présenté par la SEM VILLE DE CLUSES dans son procès-verbal de remise d'ouvrage, approuvé par le **Conseil d'Administration en date du 11 avril 2017**, fixe les montants suivants :

- coût de l'opération TTC : **431 321,87 € TTC**

- avances financières effectuées par la Ville à la SEM : **427 600,00 € TTC.**

Soit un solde que la Ville de Cluses doit verser à la SEM Ville de Cluses de :

3 721,87 € TTC.

Une attestation du Comptable Public certifiant l'exactitude des facturations et paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives accompagne ce procès-verbal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ***Autoriser le versement du solde de l'opération "Structures Gérontologie" soit 3 721,87 € TTC,***
- ***Dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget Structures Gérontologie,***
- ***Donner quitus à la SEM VILLE DE CLUSES pour l'exécution complète de ses missions,***
- ***Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.***

Finances

7. Co-financement du poste d'intervenante sociale en gendarmerie pour l'année 2016 – Versement d'une subvention à l'association ALFA 3A

Rapporteur : Monsieur METRAL, Maire-adjoint

Depuis le mois d'octobre 2014, dans le cadre des actions de prévention mises en œuvre au sein de la zone de sécurité prioritaire Bonneville – Cluses – Marnaz – Scionzier, une intervenante sociale en gendarmerie (ISG) est chargée de prendre en compte tous les événements comportant un volet social (rencontre des personnes concernées, premières réponses d'urgence, orientation et accompagnement vers les services compétents).

Depuis 2015, l'ISG intervient également auprès de la brigade de gendarmerie de Bonneville.

La participation 2016 de la commune de Cluses n'a pas encore été versée ; elle s'élève à 14 000 €.

Le budget prévisionnel pour 2017 est le suivant :

- Le financement de ce poste est assuré d'une part par une subvention de 18 632 € (39,6 %) au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et d'autre part, par une contribution des communes proratisée en fonction du nombre d'habitants :
- Communes ZSP :
 - Cluses : 13 032 € (27,7 %)
 - Scionzier 4 469 € (9,5%)
 - Marnaz : 3 246 € (6,9 %)
 - Bonneville : 7 669 € (16,3 %)

L'association ALFA 3A assure la gestion du financement de ce poste.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ***Accorder une subvention pour l'année 2016 de 14 000 € à l'association ALFA 3A pour assurer le financement du poste d'intervenante sociale en gendarmerie.***

8. Approbation des opérations de liquidation du Syndicat Intercommunal des Secours du Pays d'Arve

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération en date du 04 novembre 2015 par laquelle le comité syndical du Syndicat des Secours du Pays d'Arve a donné un avis favorable au projet de Schéma de coopération intercommunale afin de procéder à la dissolution du SISPA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0076 Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a mis fin à l'exercice des compétences du SISPA à compter du 1er janvier 2017 et fixé la date du 31 juin 2017 pour la dissolution effective après accomplissement des formalités de dissolution ;

Vu la délibération n°17/03 de la commune de Cluses en date du 21 mars 2017 qui a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et décider que désormais les échéances de ce prêt – capital restant dû d'un montant de 598 493,13 € et intérêts - seront acquittées directement par la commune de Cluses auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes jusqu'à extinction de la dette en juin 2029,

Vu les délibérations concordantes de chacune des communes membres afin de reprendre directement, pour le montant lui revenant, le remboursement de la quote-part de l'emprunt souscrit pour la construction de la caserne de secours intercommunale ;

Vu la délibération du Comité syndical du SISPA en date du 17 mai 2017 qui a approuvé le compte administratif 2016 et qui a arrêté le résultat du compte administratif 2016 à la somme excédentaire de 1 980.53 € ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ***Décider d'affecter le résultat du compte administratif 2016 de 1 980,53 € à la commune de THYEZ,***
- ***Dire que la commune de THYEZ devra utiliser cette somme de la manière suivante :***

**** régler la facture HM Distribution d'un montant de 277,23 €***

**** régler la facture des Traiteurs du Val d'un montant de 302,75 €***

**** verser une subvention de 600 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cluses***

**** verser une subvention de 800,55 € à l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cluses,***

- ***Dire que le montant résiduel de l'emprunt qui s'élève à la somme de 806 975 € est réparti entre chacune des communes membres, à hauteur de la quote-part lui revenant, à savoir :***

<i>Commune</i>	<i>Montant</i>
<i>Cluses</i>	<i>598 493.13 €</i>
<i>Chatillon-sur-Cluses</i>	<i>26 589.33 €</i>
<i>Mont-Saxonnex</i>	<i>40 025.27 €</i>
<i>Saint-Sigismond</i>	<i>14 122.33 €</i>
<i>Thyez</i>	<i>127 744.94 €</i>

Education, enfance, jeunesse et politique sportive

9. Tarifications Education Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2017-2018 et renouvellement du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe MAS, Maire-Adjoint

Annexes : tableaux et règlement de fonctionnement

Cette tarification a été examinée en commission EEJ le 31 mai 2017.

Pour rappel, la tarification du service Enfance Jeunesse a connu une profonde restructuration pour l'année scolaire 2016-2017.

Cette nouvelle tarification est basée sur le Quotient Familial selon les règles de calcul établies par la CNAF (ou le Q.F. calculé par les services de la ville si la famille n'en a pas ou ne souhaite pas le fournir) qui permet de calculer le tarif de la prestation en fonction d'un taux d'effort, encadré par un tarif plancher et un tarif plafond.

- Le Q.F. plancher est fixé au Q.F. 900.
- Le Q.F. plafond est fixé au Q.F. 1900.

Les objectifs fixés par ce travail de refonte tarifaire ont été atteints :

- simplification de la tarification avec des tarifs plus justes et adaptés aux ménages à revenus médians,
- rééquilibrage des coûts supportés par l'utilisateur et par le contribuable.

En parallèle, la réduction du coût du repas de la cuisine centrale et le développement d'une démarche de lutte contre les impayés permettent le maintien des taux d'effort de la grille tarifaire et des QF plancher et plafond de 2016/2017 pour l'année scolaire 2017/2018.

Les modifications de la grille tarifaire portent sur :

- L'accueil périscolaire
 - Deux nouvelles tranches horaires sur l'accueil périscolaire (6h30-7h30 et 7h30-8h30) sont créées et remplacent la tranche unique 6h30/8h30, dont le coût était disproportionné par rapport au reste de la tarification.
- Les accueils de loisirs
 - Application d'un reste à charge minimal de 1 € pour la prestation journée avec repas, dans les cas où la famille bénéficie d'une prise en charge (CAF, MSA..).

La CAF apporte une aide aux familles dont le QF est inférieur ou égal à 800€ par le biais de bons vacances, appelés aide aux temps libre ATL.

Le montant des ATL 2016 (7.50 € pour les accueils de loisirs sur la ville et de 12 € pour le centre aéré) est passé à 12 € pour toutes les structures d'accueil de loisirs, depuis le 20 février 2017.

Etant donné que ce montant de 12 € est déduit de la facture des familles pour les journées avec repas et peut être supérieur au coût de la prestation unitaire des familles dont le QF est inférieur ou égal à 800, un reste à charge minimal est fixé à 1 €.

- Le dispositif d'accompagnement des familles
 - Diminution de 50 % à 25 % du système d'accompagnement des familles pour cette deuxième année d'application de la réforme tarifaire. (Application uniquement pour les familles ayant bénéficié de la mesure en 2016/2017 et

subissant toujours une augmentation de 15 % de leur prestation entre juin 2016 et septembre 2017).

Un accompagnement des familles subissant une augmentation du coût unitaire de chaque prestation supérieure ou égale à 15% avait été voté pour 2016/2017, avec la prise en charge de 50 % sur l'écart de la facturation entre le nouveau tarif unitaire de la prestation en septembre 2016 et le tarif unitaire de la prestation en juin 2016.

- Suppression de la grille tarifaire concernant les chéquiers Pass vacances.

Afin de réduire les coûts de fonctionnement du service enfance jeunesse, le dispositif du chéquier pass vacances, visant à favoriser l'accès aux loisirs est arrêté, cette compétence d'aide aux familles en difficultés relevant du conseil départemental ou de la CAF.

Il n'a pas été porté de modification au règlement de fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ***Approuver la tarification 2017/2018 et le règlement de fonctionnement tels que présentés en annexe,***
- ***Autoriser Monsieur le Maire à procéder dans l'intérêt du service à des adaptations mineures du règlement de fonctionnement.***

10. Subvention 2017 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Chrétiennes (OGEC) : attribution d'un acompte

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe MAS, Maire-Adjoint

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 15 janvier 1991, le conseil municipal a approuvé le contrat d'association passé avec l'école Sainte-Bernadette.

Ce contrat d'association prévoit que la mairie de Cluses prend en charge les dépenses scolaires de fonctionnement pour les élèves Clusiens scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école Sainte-Bernadette.

Cette prise en charge se matérialise par le versement d'une subvention annuelle à l'OGEC consistant en un acompte mandaté en milieu d'année n, suivi du versement du solde en fin d'année n.

Pour mémoire, la subvention pour l'année 2016 s'élevait à la somme de 203 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ***Attribuer à l'OGEC un acompte de 100 000 € au titre de la subvention 2017.***

11. Mise en place d'un accueil de loisirs le mercredi matin dans le cadre d'une convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Ensemble Scolaire Catholique Clusien (ES2C) pour son école primaire (école Sainte Bernadette)

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe MAS, Maire-Adjoint

Annexe : convention

Vu les articles R442-39 et R442-35 du décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation,

Depuis le 2 septembre 2014, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation du temps scolaire la ville de Cluses a choisi d'ouvrir les écoles publiques le mercredi matin de 8h30 à 11h30 et ne propose donc plus d'accueil de loisirs le mercredi matin en dehors des vacances scolaires.

L'ES2C école primaire Sainte Bernadette n'appliquant pas cette réforme du temps scolaire sollicite, depuis, chaque année la commune de Cluses pour l'organisation d'un accueil de loisirs le mercredi matin.

Suite à cette demande, le service Enfance Jeunesse de la commune de Cluses renouvellera l'organisation d'un accueil de loisirs, les mercredis matin des semaines scolaires de 8h30 à 11h30 (accueil possible dès 6h30), à l'usage exclusif des enfants scolarisés à l'école primaire Sainte Bernadette de Cluses, durant l'année scolaire.

Cet accueil est mis en place sous convention annuelle (en annexe) pour au moins 8 enfants et pour un maximum de 25 enfants. Le lieu de l'accueil de loisirs est déterminé en début d'année scolaire en fonction des capacités d'accueil et des effectifs attendus sur chacune des structures de la ville.

Depuis 2014, une convention entre la ville de Cluses et l'OGEC est signée pour l'organisation de cet accueil selon les termes définis dans la convention.

Il est proposé le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties avant le 30 juin de chaque année.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ***Adopter l'organisation d'un accueil de loisirs le mercredi matin des semaines scolaires à l'usage exclusif des enfants scolarisés à l'école Sainte Bernadette de Cluses,***
- ***Autoriser Monsieur le Maire-adjoint à signer toutes les documents s'y rapportant,***
- ***Autoriser Monsieur le Maire-adjoint à signer la convention avec l'OGEC.***

12. Projet de déplacement de la micro-crèche « Parfums d'Enfance » : création d'un multi-accueil - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la négociation et la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : Madame SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe

PMI : Protection Maternelle et Infantile

Depuis septembre 2012, la micro-crèche «Parfums d'Enfance» est installée dans un appartement situé «18 rue des Grands Champs» loué par le CCAS à un bailleur privé.

Les locaux libérés suite à la fermeture de l'accueil de jour du pôle gérontologique nous offrent l'opportunité de transférer ce service et de développer des places supplémentaires d'accueil du jeune enfant et de rééquilibrer l'offre d'accueil en compensant les places perdues lors de la fermeture de la crèche familiale au 31/08/2016.

Après une étude budgétaire, il a été décidé par le Conseil d'administration du CCAS de la ville de Cluses du 14 juin 2017 de fermer la micro-crèche «Parfums d'Enfance» et de la remplacer par la création d'un multi-accueil de dix-huit places, permettant à cout budgétaire inférieur d'améliorer l'offre de garde collective de la petite enfance.

La demande d'agrément de cette nouvelle structure est actuellement à l'étude par les services de la PMI pour une ouverture en septembre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ***Autoriser Monsieur le Maire à négocier l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse et à signer tous les documents s'y rapportant.***

Administration générale, ressources humaines et développement numérique

13. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Rapporteur : Madame GUILLARME, Maire-adjointe

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 novembre 2007 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade,
Vu l'avis du Comité Technique du 9 juin 2017,
Considérant les modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale depuis 2007,
Considérant qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires,*

L'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 précise que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », doit être fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Le 27 novembre 2007, le Conseil Municipal s'était déjà prononcé sur les taux de promotion d'avancement de grade (100%) et il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale depuis 2 ans.

Dans ces conditions, compte-tenu de la taille de la commune et dans le cadre d'une gestion efficiente des emplois et des carrières, visant à favoriser l'implication des agents, le niveau de responsabilisation et la valeur professionnelle, la fixation d'un ratio à 100% pour tous les cadres d'emploi est la solution la mieux adaptée.

Cette solution ne signifie cependant pas l'accès systématique aux grades supérieurs pour l'ensemble des agents promouvables.

En effet, des critères internes (emploi occupé, niveau de compétences requis, responsabilité/autonomie, valeur professionnelle, formation, acquis de l'expérience, implication, positionnement dans l'organigramme) interviendront dans les choix individuels de promotion de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ***Fixer le taux de promotion d'avancement de grade à 100%, pour tous les grades d'avancement (toutes filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.***

14. Conventions à passer dans le cadre de la réforme du stationnement payant sur voirie

Rapporteur : Monsieur Claude HUGARD, Maire-adjoint

Annexes : conventions

FPS : forfait de post-stationnement

À partir du 1^{er} janvier 2018, la décentralisation du stationnement payant entrera en vigueur : si un automobiliste ne règle pas son stationnement, il ne sera plus sanctionné par une amende mais devra régler une redevance appelée « forfait de post-stationnement » ou FPS.

Dans ce nouveau cadre, toutes les collectivités mettant en place un stationnement payant sont invitées à signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Les collectivités territoriales ont le choix entre deux conventions :

- la convention « cycle partiel »
- la convention « cycle complet ».

Au regard de la procédure complexe, il est préconisé de s'orienter vers la convention « cycle complet ». L'ANTAI propose aux collectivités de notifier pour leur compte les avis de paiement de FPS aux usagers qui ne régleront pas ou régleront insuffisant leur stationnement.

Pour y accéder, les collectivités doivent signer la convention "cycle complet" en annexe qui décrit les modalités et engagements à respecter pour échanger avec l'ANTAI afin qu'elle envoie les avis de paiement de FPS.

La convention "cycle complet" doit être signée par une personne habilitée à engager la collectivité.

Cette réforme du stationnement implique également le passage à la verbalisation électronique. Par conséquent, la ville de Cluses devra également établir une convention avec la Préfecture du Département (*modèle convention en annexe*).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ***Habiliter Monsieur le Maire à signer la convention « cycle complet » avec l'ANTAI,***
- ***Habiliter Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune avec la Préfecture de Haute-Savoie.***

Culture, vie associative, animation, tourisme, jumelage et patrimoine historique

15. Approbation des tarifs dans le secteur culturel

Rapporteur : Madame Rachel VARESCON, Maire-adjointe

Ces tarifications ont été examinées lors de la commission culture du 6 juin 2017.

Tarification pour le service Musiques actuelles

Il n'est pas proposé d'augmentation pour cette tarification.

	Produit	Tarifs 2016 HT	Tarifs 2017 HT	Tarifs 2017 TTC
Studio de répétition	Adhésion (obligatoire pour pouvoir fréquenter le studio, valable toute l'année scolaire)	10,00 €	10,00 €	12,00 €
	Location du studio 2h	10,00 €	10,00 €	12,00 €
	Location du studio 10h	41,67 €	41,67 €	50,00 €
	Caution à la signature du règlement intérieur	166,67 €	166,67 €	200,00 €
	Location de cymbales	2,50 €	2,50 €	3,00 €
Les ateliers musiques actuelles	Stage courte durée (une demi-journée, une journée)	Tarif public: 3.34€ Tarif musicoman: 1.67€	Tarif public: 3.34€ Tarif musicoman: 1.67€	Tarif public: 4€ Tarif musicoman: 2€
	Stage longue durée (de 3 à 7 jours), avec intervenant(s) extérieur(s)	Tarif public: 16.67€ Tarif musicoman: 13.33€	Tarif public: 16.67€ Tarif musicoman: 13.33€	Tarif public: 20€ Tarif musicoman: 16€
	Stage longue durée (de 3 à 7 jours), sans intervenant extérieur	Tarif public: 12.50€ Tarif musicoman: 10.00€	Tarif public: 12.50€ Tarif musicoman: 10.00€	Tarif public: 15€ Tarif musicoman: 12€
	Stage pour les enfants, pour une semaine	8,33 €	8,33 €	10,00 €
	Stage pour les enfants, pour plus d'une semaine	12.50€ et 16.67€	12.50€ et 16.67€	15€ et 20€

	Produit	Tarifs 2016 HT	Tarifs 2017 HT	Tarifs 2017 TTC
Bar	Boisson non-alcoolisée	1,67 €	1,67 €	2,00 €
	Eau 50cl	0,83 €	0,83 €	1,00 €
	Autre boisson	2,50 €	2,50 €	3,00 €
	Bière artisanale bouteille		3.75€	4,5€
	Bière artisanale pression « L'Atelier » 25cl	<i>*Nouvelle tarification</i>	3.34 €	4 €
	Bière artisanale pression « L'Atelier » 50cl	<i>Nouvelle tarification</i>	5.84 €	7 €
	Bière pression « classique » 50cl	3.75 €	4.17 €	5 €
	Verre de vin	<i>Nouvelle tarification</i>	1,70 €	2 €
	Café/thé équitable	1,25 €	1,25 €	1,50 €
	Petite restauration	2,08 €	2,08 €	2,50 €
	Barre chocolatée	1,25 €	1,25 €	1,50 €
	fruits de saison	0,83 €	0,83 €	1,00 €
	Verre réutilisable (caution)	0,83 €	0,83 €	1,00 €
Merchandising				
A emporter				
<i>Ces produits ne seront pas proposés à la vente les soirs de concert, lorsque le bar sera ouvert.</i>	Bière artisanale « L'Atelier » 33cl	<i>Nouvelle tarification</i>	2.92 €	3.50 €
	Coffret 6 bières artisanales « L'Atelier »	<i>Nouvelle tarification</i>	15 €	18 €
	Bière artisanale « L'Atelier » 75cl	<i>Nouvelle tarification</i>	5.84€	7 €
	T-shirt L'Atelier	12,50 €	12,50 €	15,00 €
	Sweat-shirt L'Atelier	25,00 €	25,00 €	30,00 €
	Objet promo petit	1,67 €	1,67 €	2,00 €
	Objet promo moyen	5,83 €	5,83 €	7,00 €
	Objet promo grand	12,50 €	12,50 €	15,00 €
Enregistrement audio	Heure pour l'enregistrement	25,00 €	25,00 €	30,00 €
	4 heures consacrées au mixage	41,67 €	41,67 €	50,00 €
La salle de concert	Adhésion pour la saison culturelle	10,00 €	10,00 €	12,00 €

***Nouvelle tarification :**

Depuis maintenant 2 ans, le bar de L'Atelier propose à son public les soirs de concert des bières artisanales à la consommation. Le service travaille avec l'ensemble des brasseurs du département.

Ce produit de qualité, vendu à 4,5 € la bouteille (versé dans des verres) connaît un grand succès : en 2016, plus de 1500 bières artisanales ont été servies.

L'Atelier fêtera ses 10 ans d'activité en cette fin d'année 2017. Sur le même schéma que le Musée de l'Horlogerie, un travail partenarial a été engagé avec le brasseur local du Faucigny pour sortir une bière spéciale 10 ans.

Cette bière sera proposée à la vente les soirs de concert à L'Atelier à la bouteille, mais aussi à la pression lors de concerts de forte affluence.

Elle sera aussi commercialisée auprès du "grand" public sous forme de pack de 6 bières 33cl de prestige et en 75cl, à l'unité.

Tarification des spectacles :

Le service musiques actuelles propose chaque saison, de septembre à juin, une programmation basée sur un rythme trimestrielle.

Le prix des billets est fixé selon le montant des cachets des artistes, l'estimation du nombre de personnes qui assistera à chaque concert et le montant des dépenses lié à l'organisation de ces concerts.

Les tarifs sont les suivants :

Plein tarif : de 0€ à 30€

Tarif réduit : de 0€ à 27€

Tarif étudiant : de 0€ à 25€

Tarif abonné (musicoman) : de 0€ à 25€

Certains concerts sont gratuits pour l'ensemble du public : scène locale, soirées découverte, apéro-concert....

Spectacles jeune public :

La politique tarifaire pour les spectacles jeune public est de proposer des tarifs constants et attractifs, de manière à donner accès à ces spectacles au plus grand nombre.

Ainsi, les tarifs pratiqués sont les suivants :

Plein tarif : 8€ (adulte et enfant)

Tarif abonné adulte (musicoman) : 6€

Tarif groupe (à partir de 10 personnes) : 6€

Gratuité pour les accompagnateurs (1 pour 10 enfants)

Tarif abonné enfant jusqu'à 14 ans (musicokid) : 5€

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ***Adopter la tarification pour le service Musiques actuelles.***

Tarification pour la Médiathèques de l'Atelier et pour l'Espace multimédia

Rappel : Tous les abonnements sont valables pendant un an de date à date.

L'abonnement donne accès à la salle Multimédia (Internet, bureautique) et aux ressources en ligne (VOD) proposées sur le site Internet de la médiathèque.

La durée de prêt est fixée à trois semaines quelque soit le support. Cette durée est renouvelable à la condition que le document ne soit pas réservé. Elle est de cinq semaines pour les structures partenaires (écoles, bibliothèques,...).

Tarifs spéciaux :

- Demi-tarif pour les retraités, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minima sociaux (avec demande de justificatifs à jour), les 18/25 ans, les étudiants,
- Gratuité pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans.

Après une année de transition et de lissage des tarifs, il est proposé, dans un souci de simplification des services pour l'abonné, de supprimer les deux niveaux d'abonnement (lecture et lecture / cinéma) et de les regrouper en une seule formule tout média accessible aux inscrits de plus de 18 ans.

Documents empruntables :

- Abonnement pour les moins de 18 ans : 25 documents (dont 2 dvd maxi)
- Abonnement adultes : 25 documents au choix quel que soit le support
- Abonnement Structures pro et / ou partenaires (associations à but non lucratif, écoles, structures d'accueil petite enfance, personnes âgées,...) : 50 documents au choix parmi livres et revues.

TARIFICATION

CLUSIENS	Tarif actuel		Proposition tarifaire
Abonnements enfants	- €		- €
Abonnement lecture	14 €	Abonnement tout media	16 €
Abonnement lecture et cinéma	18 €		
Abonnement lecture ½ tarif	7 €	½ tarif	8 €
Abonnement lecture et cinéma ½ tarif	9 €		
Structures pro et/ou partenaires	- €		- €
NON CLUSIENS			
Abonnements enfants	- €		- €
Abonnement lecture	20 €	Abonnement tout media	25 €
Abonnement lecture et cinéma	25 €		
Abonnement lecture ½ tarif	10 €	½ tarif	12.50 €
Abonnement lecture et cinéma ½ tarif	12.50 €		
Structures pro et/ou partenaires	14 €		14 €

Rappel : Le remboursement des documents détériorés ou perdus (Livres, revues, DVD, cédéroms) est fixé au prix d'achat.

Il n'est pas envisagé de modification dans la tarification des services et matériels proposés aux usagers.

Photocopies, impressions et matériels

Unité : 10 cts

- Carte 10 : 80 cts (soit 8 cts l'unité)
- Carte 25 : 1.70 € (soit 7 cts l'unité)
- Carte 50 : 3.00 € (soit 6 cts l'unité)

Tarifs et conditions d'accès aux services multimédias

Il n'est pas envisagé de modification dans la tarification des conditions d'accès aux services multimédias.

Libre accès

L'accès est gratuit sur réservation pour les abonnés de la médiathèque.

La tarification horaire pour les usagers ponctuels est de :

1 € pour une heure de consultation.

Cours et ateliers informatiques

	Séance de 2 heures de cours		Cursus de cinq séances	
	Tarif actuel	Tarif 2017	Tarif actuel	Tarif 2017
Clusiens	3 €	3 €	15 €	15 €
Non Clusiens	6 €	6 €	30 €	30 €
Jeunes de – de 18 ans	0 €	0 €	0 €	0 €
Public des structures partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la tarification pour la Médiathèque de l'Atelier et les conditions d'accès à l'Espace Multimédia applicables du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Tarifs des spectacles et évènements de la saison culturelle du théâtre des Allobroges

Vu les délibérations du 22 septembre 2015 et 22 juin 2016 qui fixent une échelle tarifaire pour l'accès aux spectacles et autres prestations au théâtre des Allobroges,

Les orientations de la politique culturelle visent à favoriser l'accès au plus grand nombre aux diverses propositions culturelles et artistiques parmi lesquelles figure la diffusion de spectacles au théâtre des Allobroges. Depuis deux ans, la diversité de la programmation, associée à une tarification adaptée et accessible ont permis à de nouveaux publics de fréquenter la salle de spectacles.

Le théâtre souhaite poursuivre cette dynamique en maintenant cette politique de l'offre, tout en veillant à respecter ses équilibres financiers.

Pour rappel, les prix des billets tiennent compte du coût des spectacles (droits de cession et frais annexes logistiques et techniques), de la jauge et du public visé.

Au vu du contexte budgétaire contraint et des augmentations régulières des coûts de certaines productions, il est proposé de faire évoluer à la marge la grille tarifaire tout en contenant les tarifs abonnés et « plume ».

Lors de la saison précédente seul le « plein tarif » pour certains spectacles avait augmenté en passant de 29€ à 30 €. Pour la saison 2017-2018, hormis certains tarifs « plume » qui restent inchangés, il est proposé une augmentation comprise entre 1 et 2 €.

Plein tarif : *(pour mémoire, pour la saison culturelle 2016 / 2017 : entre 12 € et 30 €)*

Entre 13 € et 32 € la place en fonction de la catégorie de spectacle (hors tarif unique)

Tarifs réduits : *(pour mémoire, pour la saison culturelle 2016 / 2017 : entre 10 € et 25 €)*

Entre 11 € et 26 € (hors tarif unique).

Ils s'appliquent aux groupes à partir de 10 personnes, et détenteurs des cartes loisirs, carte Cézam, chèque culture etc...

Note de synthèse - Conseil municipal du 20 juin 2017 - 13/06/2017 - 24/30

Tarif abonné : *(pour mémoire, pour la saison culturelle 2016 / 2017 : entre 9 € et 23 €)*

Entre 9 € et 24 € (hors tarif unique)

Un tarif abonné est proposé pour inciter à la découverte, fidéliser et faciliter la réservation pour plusieurs spectacles en début de saison culturelle.

L'abonnement nécessite l'engagement de l'achat de 4 spectacles minimum. L'abonné bénéficie de ce tarif tout au long de la saison lors de la réservation de spectacles supplémentaires.

Tarifs « plume » : *(pour mémoire, pour la saison culturelle 2016 / 2017 : entre 7 € et 17 €)*

Entre 7 € et 18 € (hors tarif unique)

Pour les publics de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, et allocataires des minima sociaux (RSA, AAH, ASPA ...) sur présentation de justificatifs.

A titre dérogatoire et très exceptionnel, dans l'hypothèse d'une représentation impliquant un cachet supérieur à la moyenne, la ville se réserve le droit de relever le plafond dans la limite de : *(pour mémoire, tarif identique pour la saison culturelle 2016 / 2017)*

→ 38 € la place pour le plein tarif → 33 € la place pour le tarif réduit → 31€ la place pour le tarif abonné → 25 € la place pour le tarif plume

Enfin, à partir de la rentrée 2017, le Théâtre des Allobroges organisera des sorties « spectacles » affrétées par un car pour des représentations qui ne peuvent pas être accueillies à Cluses en raison de leur envergure (capacité de la salle, jauge, coût ...) Les tarifs seront ceux pratiqués par la structure d'accueil que le Théâtre des Allobroges aura préalablement négocié.

Accompagnement des publics

Actions éducatives en direction des publics scolaires

La découverte des spectacles par les élèves des écoles, collèges et lycées est une des missions du théâtre et des affaires culturelles.

Des tarifs adaptés sont proposés aux établissements scolaires pour les sorties « spectacle ». La fourchette varie entre 5 € et 10 € l'entrée par élève. *(pour mémoire, pour la saison culturelle 2016 / 2017 : la fourchette variait entre 5 € et 9 €)*

Cohésion sociale

Dans le cadre de sa politique d'ouverture et d'accompagnement des publics éloignés des pratiques culturelles, la ville se garde la possibilité de réserver des places de spectacles à des tarifs adaptés pour des publics ciblés dans le cadre de partenariat avec les travailleurs sociaux, les équipes éducatives du territoire.

Pratiques amateur

La découverte de la création est un complément important de l'apprentissage ou la pratique d'une activité artistique régulière. Le théâtre des Allobroges initie des partenariats personnalisés en proposant des offres spécifiques aux structures culturelles d'enseignement artistique ou de pratique à partir de 7 € la place. *(pour mémoire, tarif identique pour la saison culturelle 2016 / 2017)*

Ateliers autour des spectacles : *(pour mémoire, pour la saison culturelle 2016 / 2017 : entre 5 € et 12 €)*

Des temps de pratiques artistiques sont proposés par les artistes avant ou après le spectacle.

Les tarifs de ces ateliers ou stages ou master-class dépendront de la durée, de la tranche d'âge et du coût d'intervention. La fourchette sera comprise entre 5 € et 15 € pour un atelier (en fonction de la durée).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adopter la tarification des spectacles et événements de la saison culturelle de l'Espace culturel des Allobroges.**

Tarification de la location des salles municipales et des gymnases

Annexe : tableau

Cette tarification a été examinée lors de la commission culture du 6 juin 2017.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indiquent que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Parmi elles, figure l'occupation du domaine public délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Dans un contexte économique tendu, il semble nécessaire de rapprocher la tarification des locations de nos salles et gymnases à la réalité d'aujourd'hui.

Ainsi, les réflexions menées ces dernières semaines ont abouti à ces objectifs :

- ✓ Des tarifs plus justes et mieux adaptés aux utilisateurs des infrastructures de la ville de Cluses,
- ✓ Prenant en compte le coût réel de fonctionnement,
- ✓ Une uniformisation et une simplification de la grille actuelle,
- ✓ Une politique prioritaire pour les associations Clusiennes (jusqu'à 5 utilisations gratuites hors ; convention annuelle, le Parvis des Esserts et les gymnases),
- ✓ Réfléchir sur un équilibre des comptes: frais de fonctionnement / location.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver la tarification présentée en annexe des salles municipales et des gymnases.**

16. Acceptation par le Conseil municipal du boni de liquidation suite à la dissolution de l'association : Allobroges Centre Culturel (ACC)

Rapporteur : Madame Rachel VARESCON, Maire-Adjointe

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2016 de l'ACC statuant sur la dissolution de l'association,

Les adhérents de L'ACC, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2016, se sont prononcés sur la dissolution de l'association.

L'assemblée a désigné des liquidateurs et a également décidé d'affecter l'actif de liquidation au profit de la Ville de Cluses.

Cet actif correspond à un montant de 14 431.01 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter ce boni de liquidation,**
- **Dire qu'un titre de recettes sera émis au compte 7713 : libéralités reçues budget général de la ville de Cluses.**

17. Versement de la subvention pour l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre

Rapporteur : Madame Rachel VARESCON, Maire-Adjointe

L'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre est une association qui organise l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre à Cluses. Elle dispense des enseignements à destination des enfants et des adultes et participe pleinement au dynamisme culturel de la ville.

La ville participe au fonctionnement de l'association depuis de nombreuses années dans le cadre d'une convention signée le 22 juin 1998.

Lors du conseil municipal du 13 décembre 2016, l'E.M.D.T n'avait pas réuni tous les éléments nécessaires à la présentation de son dossier conformément au décret n° 2006-335 du 21 mars 2006.

L'E.M.D.T, en date du 09 mars 2017, a fourni ces documents mais le délai trop court permettant de vérifier l'exactitude de ces informations n'a pas permis de présenter le dossier lors du conseil municipal du 21 mars 2017.

Cependant et afin de ne pas mettre en péril le fonctionnement de l'association, il a été voté, lors du conseil municipal en date du 21 mars 2017, un acompte sur subvention 2017 de 42 500 €.

Après étude des dossiers, il est considéré que l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre remplit les conditions indispensables permettant l'attribution d'une subvention pour le compte de l'année 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver le versement d'une subvention pour l'exercice 2017 d'un montant de 85 000 € à l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre,**
- **Préciser que ce montant sera versé en déduction de l'acompte.**

	Subvention 2016	Subventions liées à un projet 2016	Mise à disposition de personnel 2016	Subvention 2017 demandée	Subvention accordée 2017	Mise à disposition de personnel 2017
ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE DE CLUSES	85 000,00 €	5 000,00 €	52 074,00 €	85 000,00 €	85 000 €	50 789,00 €

18. Demande de protection au titre des Monuments historiques de l'horloge de la ville

Rapporteur : Madame Bénédicte ROBIN-MYLORD, Maire-adjointe

La commune est déjà propriétaire d'objets protégés au titre des Monuments historiques.

La protection au titre des Monuments historiques engendre les bénéfices suivants :

- c'est une reconnaissance de l'intérêt historique de ce patrimoine, qui peut faire l'objet d'une communication et d'une valorisation,
- c'est une sécurité : les objets sont photographiés et répertoriés par la Conservation des Antiquités et Objets d'Art. En cas de vol, ces objets sont rapidement identifiés par les forces de police, gendarmerie, douanes, etc.
- en cas de travaux, possibilité d'aides financières.

Les charges, quant à elles, sont :

- le propriétaire s'engage à en assurer l'intégrité (entretien, sécurité),
- l'Etat contrôle les projets de travaux sur les objets (restauration par exemple, par déclaration préalable de travaux).

Un courrier en date du 9 mai 2017 de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art (CAOA) en charge des objets protégés dans le département de la Haute-Savoie nous fait part que l'horloge de ville datant du début du XX^e siècle et exposée au 1^{er} étage de la mairie pourrait bénéficier d'une protection compte tenu de son intérêt historique.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ***Se prononcer favorablement à ce projet d'inscription de l'horloge de la ville au titre des Monuments historiques.***

Décisions / Information

Etat des attributions / demandes de subventions

Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès des organismes publics et privés pour les projets de la ville : (Cm du 29 mars 2016)

Attributions de subventions:

Date de la décision	Organisme	Objet	Dépense subventionnable	Subvention attribuée
30/05/2017	Conseil Départemental	Aide à l'art contemporain		3 000 €
30/05/2017	CAF	Fête du jeu		1 750 €
30/05/2017	Conseil Départemental	Subvention de fonctionnement Théâtre des Allobroges		14 500 €
30/05/2017	Conseil Départemental	Subvention de fonctionnement Centre culturel de l'Atelier		5 000 €
30/05/2017	Conseil Départemental	Projet « l'Atelier part en live »		5 000 €
02/06/2017	Office national des anciens Combattants et victimes de guerre	Travaux de déplacement et de surélévation du monument aux morts	92 092,44 €	1 600 €
08/06/2017	Région	Dégagement et/ou dépressage de semis naturels feuillus et résineux		750 €

Information :

Convention d'Occupation temporaire d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de SNCF Réseau sur la commune de Cluses (en date du 22/05/17)

La commune de Cluses est autorisée à occuper et utiliser un bien immobilier (371 m² de terrain nu) appartenant à la SNCF Réseau situé à la Maladière Est pour l'aménagement des terrains familiaux. Le montant annuel de la redevance est fixé à 1 200 € HT.

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES - VILLE de Cluses

Entretien du réseau d'eaux pluviales

La mise en concurrence a été effectuée au BOAMP et sur le site de dématérialisation le 09/02/2017 pour une date limite des offres fixée au 02/03/2017.

Le marché est un MAPA, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un minimum annuel de 5 000 € HT et un maximum annuel de 15 000 € HT. La durée est de 1 an reconductible 3 fois, soit 4 ans maximum.

Quatre offres ont été reçues (SAUR, ORTEC, VEOLIA EAU et BONNEFOND ENVIRONNEMENT).

Après analyse des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été notifié le 29 mai 2017 à ORTEC – 74130 BONNEVILLE.

MARCHES DE TRAVAUX – SEM de la ville de Cluses

Extension de la voirie ZI des Grands Prés

Lot n° 01: Terrassement – VRD

Lot n° 02: Enrobés

La mise en concurrence a été effectuée au BOAMP et sur le site de dématérialisation le 03/03/2017 pour une date limite des offres fixée au 28/03/2017.

Le marché est un MAPA de travaux à deux lots.

Cinq offres ont été remises pour le lot 1 (Benedetti-Guelpa, SMTP, Pignat, Neo TP et Decremps A. et Fils).

Trois offres ont été remises pour le lot 2 (Colas, SER Semine et Eiffage route).

Après analyse des candidatures et des offres, le marché a été notifié le 02/06/2017 à:

- Lot 1: SMTP (74 800 ST Pierre en Faucigny) pour un montant de 194 962,55 € HT
- Lot 2 : COLAS (74 130 Bonneville) pour un montant de 65 338 € HT.